

Compte-rendu

du Conseil Municipal

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAËZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme Christelle CHATEAUNEUF, M. Sylvain ROOY et Mme Coraline ROTH.

Absent excusé : M. Jean-Christophe BOUSQUET

Mme Julie JACQ est élue secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Remerciements des familles BUNLE et GAUTHIER-DOFFIN pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de leurs proches.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 Novembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Renouvellement du contrat de l'installation campanaire et de vérification de l'installation de protection foudre de l'Eglise :

Le contrat d'entretien de l'installation campanaire avec la SARL Brouillet et Fils est reconduit pour une première période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; contrat renouvelable 4 fois, ne pouvant excéder une durée totale de 5 ans et prenant donc fin au plus tard le 31 décembre 2027.

➤ **Appel d'offres Assainissement 3^{ème} tranche et canalisation eau potable :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offre a été actualisé, la remise des offres est prolongée jusqu'au Mercredi 11 janvier 2023 à 12h.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site :

www.mairie-gardonne.com

➤ **Avenant n° 2 : prolongation DSP eau potable :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service de l'eau potable proposé par AGUR et validé par la commission de délégation de service public de la CAB le 28 novembre 2022, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Tout comme l'avenant n°1, les modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau potable.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer cet avenant.

➤ **Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Modalités de reversement :**

La commune, membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'E.P.C.I. est obligatoire ».

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 5 % des taxes d'aménagement perçues par les communes. Reversement porté à 100 % pour les équipements structurants réalisés par la C.A.B. et les opérations situées sur de zones d'activités économiques communautaires.

Par délibération concordante, la commune doit instaurer le reversement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de 5 % du produit de la taxe d'aménagement et de 100 % du produit pour les équipements structurants réalisés par la C.A.B. et les opérations situées sur de zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, il convient d'établir une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Gardonne et la C.A.B.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service technique pour assurer l'entretien des locaux communaux pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2023.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 au prorata du temps de travail.

➤ **Titularisation d'un agent :**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'un agent va bénéficier d'une titularisation au 1^{er} janvier 2023.

Le temps de travail de cet agent sera de 20 h par semaine.

➤ **Effacement de dette :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de mandatement pour créances irrécouvrables que lui a adressée la direction générale des finances publiques le 28 mars 2019 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise PÉNICAUD ordonnée par le Tribunal de commerce de Libourne le 13/06/2016 :

* pour un montant de 15 481,01 € € correspondant au restant dû de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'il sera procédé au mandatement au compte 6542 de l'effacement de la dette pour un montant de 15 481,01 € € sur le budget principal.

➤ **Contrat CNP Assurances :**

Le Conseil Municipal renouvelle pour l'année 2023 les contrats CNP Assurances relatifs à la protection sociale des agents. Ces contrats permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

➤ **Tarif du repas pour les accompagnants au repas des anciens :**

Les accompagnants au repas des anciens devront s'acquitter de la somme de 25 €.

➤ **Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 7 novembre 2022**

➤ **Rapports des commissions**

Commission Action sociale :

CIAS au coeur des 3 cantons par Mme Christine TOURENNE

La séance est levée à 20 H 45

